

COMpte RENDU SEANCE DU 18 DECEMBRE 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-huit décembre à 19h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la Présidence de M. ÉDON Dominique, Maire,

Etaient présents : COUSINARD Lydie, ÉDON Dominique, GUÉHO Sigrid, GUILLARD Martine, LAMY Christophe, LE CAIGNARD Christelle, LEBORGNE Aurélie, LEBORRE Michel, SOUVRAY Jérôme.

Absents et excusés : CADILLON Marina, MORING Pierre, RIOUL Xavier.

Secrétaire de séance : Christophe LAMY, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Adoption du compte-rendu du 14 novembre 2025

AUTORISATION DE SIGNATURE DE PARTENARIAT MUTUALISATION DU SERVICE ENFANCE-JEUNESSE

Monsieur le Maire, expose que :

Pour mémoire, la Communauté de communes du Perche Emeraude, 31 communes et 2 SIVOS ont signé une Convention Territoriale Globale avec la Caf de la Sarthe en mars 2023 pour une durée de 5 ans. D'autre part, à l'échelle du bassin de vie Tufféen, une convention relative à un PEDT pluri-communal a été signée septembre 2025.

Dans le cadre de cette démarche, des actions au niveau local sont mises en œuvre pour répondre à des besoins repérés, conformément aux compétences des collectivités. Ainsi, un des axes prioritaires est de maintenir l'offre d'accueil enfance-jeunesse existante et d'aller vers un développement d'une offre de loisirs de qualité sur les temps périscolaires.

Dans le cadre de leur politique enfance et jeunesse les communes ont mutualisé des actions pour répondre au mieux à la demande des familles et de mettre en place une offre d'accueil de qualité sur des temps péri et extrascolaire. Elles ont également mutualisé un logiciel dédié à la gestion des structures d'accueil de l'enfance et de la jeunesse, afin d'optimiser leurs moyens, d'améliorer la qualité de service aux familles et de rationaliser les coûts liés à l'informatisation des services.

Afin de poursuivre le développement de cette mutualisation, il apparaît opportun de définir dans une seule convention de partenariat (en remplacement des deux conventions actuelles, dont une comporte six avenants) le fonctionnement et les engagements réciproques des parties, ainsi qu'une charte de fonctionnement. La commission intercommunale enfance-jeunesse, à l'échelle du bassin Tufféen, réunie le 20 novembre 2025, a validé la démarche, la convention de partenariat ainsi que le règlement intérieur de l'accueil périscolaire. Il ressort de cette réflexion les éléments suivants :

Au niveau organisationnel, la convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la « commune gestionnaire de Tuffé-Val-de-la-Chéronne » et les « communes partenaires » concernant des actions liées à l'enfance et à la jeunesse.

Au niveau territorial, 1 conventionnement relatif au PEDT est conclu à l'échelle du bassin Tufféen,

Au niveau des ressources humaines, le responsable du service enfance-jeunesse pluri-communal du bassin de vie Tufféen aura en charge la mise en œuvre opérationnelle de ce projet. Les agents des communes partenaires seront mis à disposition de la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne pour l'accueil périscolaire avant / après école.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 551-1, R. 551-13 et D. 521-12 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles R. 227-1, R. 227-16 et R. 227-20;
Vu le décret n° 2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu la convention de partenariat et les différents avenants, entre la commune de Tuffé-Val-de-la-Chéronne et les 11 autres communes du bassin Tufféen (La Chapelle-Saint-Rémy, Le Luard, Duneau, Beillé, Sceaux-sur-Huisne, La Bosse, Boëssé-le-Sec, Vouvray-sur-Huisne, Prévelles, Saint-Denis-des-Coudrais et Bouëer),

Vu la convention de partenariat de mutualisation d'un logiciel informatique de gestion entre la commune de Tuffé Val de la Chéronne et les communes Du Luard, de La Chapelle Saint Rémy, de Duneau et de Sceaux sur Huisne,

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

VALIDE la convention de partenariat « mutualisation du service enfance-jeunesse »

DECIDE de prendre part à la mutualisation

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer :

- La Convention de partenariat mutualisation du service enfance-jeunesse
- Les différents avenants le cas échéant.
- A accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

ADHESION SANTE AU TRAVAIL 72 COLLECTIVITES DEPENDANT DU CST DEPARTEMENTAL

Vu :

Le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 136-1 et L.812-3 à L.812-5,

Le code du travail,

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,

L'avis du Comité social départemental du 27 novembre 2025.

Chaque employeur public territorial est tenu de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents, et doit disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive. Dans ce cadre, il peut conclure une convention avec un Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI).

Santé au travail 72 est un SPSTI et dispose de l'agrément nécessaire pour permettre aux médecins du travail d'exercer régulièrement.

Il est proposé de confier à Santé au Travail 72, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive dans le cadre de la convention annexée à la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

D'adhérer à Santé au travail 72 afin qu'il exerce, pour les agents de la collectivité, les missions de service de médecine professionnelle et préventive,

- D'approuver la convention d'adhésion annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Maire à signer cette convention,
- Que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de

Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr. Adopté à l'unanimité.

OFFRES INTERNET ET TELEPHONIE

Il est présenté au conseil une proposition commerciale de ORANGE, R'LAN et de TELWAN, prestataires en téléphonie qui prendraient en charge le suivi technique, administratif, et la maintenance de l'intégralité des abonnements en téléphonie et internet de la Mairie.

Il s'agit en détail de clôturer les lignes existantes non utilisées et lignes ADSL, de prendre en charge les lignes existantes (Mairie, écoles maternelle-classe CP-cantine, école primaire-point lecture, accueil périscolaire, salle Polyvalente et stade).

L'offre TELWAN propose :

- Les accès internet de la mairie, accueil périscolaire, salle des fêtes, école primaire et école maternelle ainsi que le stade.
- Les lignes téléphoniques et mobiles de l'ensemble des bâtiments et portables agents
- Box de secours (Backup)

Montant total des devis : abonnements 375.00€ HT soit, 450€ TTC par mois et frais de configuration 540.00€ HT soit, 648.00€ TTC.

Le devis R'LAN propose la liaison de tirage entre la mairie et l'accueil périscolaire et la salle des fêtes, **Montant total de 800.00€ HT soit, 960.00€ TTC (à réaliser 1 seule fois).**

L'offre ORANGE propose :

- Les accès internet de la mairie, accueil périscolaire, salle des fêtes, école primaire et école maternelle ainsi que le stade
- Les lignes téléphoniques et mobiles de l'ensemble des bâtiments et portables agents
- Cybersécurité

Montant total du devis : Abonnement 809.72€ TTC par mois si ligne simple à la salle des fêtes et 940.52€ TTC par mois si fibre +wifi invité dans la salle des fêtes.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de valider les devis TELWAN et R'LAN d'un montant de 1 098.00€ TTC et 960.00€ TTC ; **DIT** que les crédits seront prévus au budget 2026 de la commune ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier, se rapportant à cette décision. Adopté à l'unanimité.

APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2024 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERCHE EMERAUDE

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le rapport d'activités de la communauté de Communes du PERCHE EMERAUDE, approuvé par le conseil communautaire lors de la séance du 6 octobre 2025
Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le rapport d'activités 2024 de la Communauté de Communes du PERCHE EMERAUDE qui présente le fonctionnement de l'EPCI et l'ensemble de ses activités. Adopté à l'unanimité.

DEVIS RENOUVELLEMENT POTEAU INCENDIE N°16 RUE DES CAMELIAS

Monsieur le Maire présente au conseil municipal le devis de l'entreprise VEOLIA pour le renouvellement du poteau incendie n°16 qui se situe rue des Camélias, d'un montant de 2 120.36€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE de valider le devis pour un montant de 2 120.36€ HT., soit 2 544.43€ TTC ;
DIT que les crédits seront prévus au budget 2026 de la commune ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif, comptable et financier, se rapportant à cette décision. Adopté à l'unanimité.

DIVERS

- Appel à projets pour l'attribution de la subvention au titre de la DETR : les demandes seront repoussées jusqu'au mois d'avril afin d'être déposées après les élections municipales.
- Les demandes de subventions auprès du CRTE sont accordées principalement dans le cadre des énergies renouvelables.
- La directrice de l'école informe qu'un nouvel AESH a été recruté sur l'école (24heures). Il accompagnera un nouvel élève 1h30 par semaine en CE1, qui arrivera le 5 janvier. Il pourra aussi accompagner les autres enfants notifiés sur l'école ou en attente de notification, sur le reste de son temps.
- Monsieur le Maire informe qu'il a procédé à un virement de crédits pour le paiement des intérêts bancaires pour un montant de 3 744.00€.
- Monsieur le Maire informe qu'il a procédé à un virement de crédits pour le paiement des charges sociales et subvention pour un montant de 768.00€.
- Bons de Noël des anciens : 15€ pour une personne et 30€ pour un couple.
- Bons de Noël des agents : 15€
- Réunion schéma directeur le 6 janvier 2026 à 14h00
- Assemblée générale ACPG le 14 janvier 2026
- Repas de Noël le 9 janvier 2026 à 19h00 à la mairie
- Vœux du Maire le 11 janvier 2026 à 11h00 à la salle des fêtes.

Séance levée à 20h00